



## Interruption période d'essai

-----  
Par Glamshine

Bonjour,

J'ai intégré une entreprise le 12 décembre 2022 pour un poste en CDI ma période d'essai arrivant presque à son terme le 12 février le service RH m'ont fait signer une prolongation de période d'essai le 31 janvier 2023, et le 1<sup>er</sup> février j'ai reçu un mail du service RH m'informant qu'il mettait fin à ma période d'essai, et que je cesserais de faire partie de leurs effectifs le 18 février et que j'étais dispensée d'activités et payée jusqu'à cette date.

Ma question est simple ai-je le droit de signer un contrat dans une autre société ou dois-je attendre le 18 février ?

Et aurais-je le droit au chômage ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

-----  
Par ESP

Bonsoir, bienvenue

Sur les seuls éléments que vous exposez, vous ne risquez pas grand chose en signant un nouveau contrat si vous êtes dispensé de présence, mais vous n'avez pas droit à l'ARE.